

ANNEXE 16

MANDAT POUR L'ÉVALUATION EXHAUSTIVE DES INCIDENCES DE L'ENSEMBLE DE MESURES ENVISAGEABLES À MOYEN TERME

Généralités

1 Il est reconnu dans la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES que, conformément au calendrier fixé dans la Stratégie et dans le plan de travail, il faudrait élaborer et mettre au point de façon définitive un ensemble de mesures envisageables, qui permette d'atteindre les objectifs de réduction et qui comprenne les deux éléments suivants :

- .1 un élément technique, à savoir une norme sur les combustibles marine en fonction d'objectifs qui régleme la réduction progressive de l'intensité des émissions de GES des combustibles marine; et
- .2 un élément économique, fondé sur un mécanisme de tarification des émissions de GES dans le secteur maritime.

Les éléments économiques envisageables seront évalués selon des critères spécifiques, qui devront être pris en compte dans l'évaluation exhaustive des incidences, en vue de faciliter la mise au point définitive de l'ensemble de mesures.

Les mesures de réduction des émissions de GES à moyen terme devraient effectivement promouvoir la transition énergétique du secteur des transports maritimes et inciter comme il convient la flotte mondiale à prendre des mesures, tout en contribuant à garantir des conditions de concurrence équitables et une transition juste et équitable.

2 Conformément à la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES, les incidences d'une mesure ou d'une combinaison de mesures sur les États devraient être évaluées et prises en considération, selon qu'il convient, avant que cette ou ces mesures ne soient adoptées, conformément à la Procédure révisée visant à évaluer les incidences des mesures envisageables sur les États (MEPC.1/Circ.885/Rev.1). Il faudrait procéder à une évaluation exhaustive des incidences de la manière indiquée dans la circulaire MEPC.1/Circ.885/Rev.1.

3 L'évaluation exhaustive des incidences devrait viser à évaluer les incidences de la mesure/l'ensemble de mesures à court terme sur les États, y compris les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID).

4 Conformément au paragraphe 18 de la circulaire MEPC.1/Circ.885/Rev.1, une fois que l'évaluation exhaustive des incidences a été achevée et que les incidences anormalement défavorables ont été évaluées et traitées, selon qu'il convient, la ou les mesures peuvent être examinées aux fins d'adoption.

5 L'évaluation exhaustive des incidences devrait être neutre sur le plan stratégique.

Diverses combinaisons techniquement possibles

6 Afin d'entamer dès que possible l'évaluation exhaustive des incidences et d'informer le Comité pour qu'il choisisse les éléments qui, combinés, constitueront un ensemble de mesures, le Comité a estimé qu'il serait bon d'avoir une vue d'ensemble des incidences des différentes combinaisons techniquement possibles, sans préjuger de la ou des mesures qui seront adoptées.

7 Par conséquent, le Comité a recensé a) les différentes formes que pourrait prendre une norme sur les combustibles marine en fonction d'objectifs qui réglemente la réduction progressive de l'intensité des émissions de GES des combustibles marine; et b) les différentes formes que pourrait prendre un mécanisme de tarification des émissions de GES dans le secteur maritime, conformément à la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES, qui sont recensées dans l'appendice 1, intitulé "Matrice des mesures".

8 Le Comité a recensé plusieurs manières techniquement possibles de combiner une norme sur les combustibles marine en fonction d'objectifs et des formes de mécanismes de tarification des émissions de GES dans le secteur maritime, qui sont indiquées à l'appendice 2 et qui doivent encore être évaluées.

9 Compte tenu de ces combinaisons techniquement possibles, le Comité a recensé les paramètres permettant d'établir divers scénarios possibles en ce qui concerne l'évaluation exhaustive des incidences, qui illustrent la manière dont les différentes combinaisons, telles que décrites à l'annexe 3, y compris les changements dans la rigueur et l'utilisation des recettes potentielles, pourraient faire varier les incidences.

10 L'évaluation exhaustive des incidences devrait permettre d'évaluer les incidences sur les États de toutes les combinaisons et de tous les scénarios. Elle devrait assurer la cohérence des activités maritimes et des scénarios d'émissions fondés sur le maintien du statu quo et veiller à ce que les scénarios de réduction des émissions soient cohérents d'un scénario à l'autre et conformes à la Stratégie de l'OMI de 2023 concernant les GES, de sorte que le Comité dispose d'un socle d'information sur lequel s'appuyer lorsqu'il procéderait à la sélection finale de la combinaison de mesures. Cette évaluation permettrait également d'évaluer les incidences d'autres scénarios, si le Comité directeur en décide ainsi.

Orientations supplémentaires sur les éléments spécifiques à évaluer

11 Aux fins de la modélisation de l'évaluation exhaustive des incidences, il faudrait partir de l'hypothèse que l'on parviendra à réduire à zéro les émissions nettes de GES d'ici 2050.

12 Conformément au paragraphe 16 de l'appendice de la circulaire MEPC.1/Circ.885/Rev.1, l'évaluation exhaustive des incidences sur les États permettra de quantifier les incidences de la mesure sur le plan de l'évolution des échanges et du produit intérieur brut (PIB) des pays, en utilisant le résultat de l'évaluation des incidences sur la flotte comme principale donnée au niveau mondial.

13 Aux fins du paragraphe 8, l'évaluation des incidences sur les États devrait tenir compte, le cas échéant, des aspects suivants :

- .1 l'éloignement géographique des principaux marchés et les moyens de connexion à ces marchés;
- .2 la valeur et le type de cargaison;
- .3 la dépendance par rapport aux transports;
- .4 les coûts des transports;
- .5 la sécurité alimentaire;
- .6 l'intervention en cas de catastrophe;

- .7 le rapport coût-efficacité; et
- .8 le progrès et le développement socio-économiques.

14 L'évaluation devrait également tenir compte des paramètres mentionnés au paragraphe 19 de l'appendice de la circulaire MEPC.1/Circ.885/rev.1.

15 Il sera également tenu compte des informations issues de l'évaluation exhaustive des incidences pour la mise au point définitive de la (des) mesure(s).

Constitution du Comité directeur chargé de lancer la réalisation de l'évaluation exhaustive des incidences

16 Le Comité prie le Secrétaire général de constituer le Comité directeur sur l'évaluation exhaustive des incidences de l'ensemble de mesures envisageables à moyen terme et demande à ce dernier de mener à bien l'évaluation exhaustive des incidences conformément à la circulaire MEPC.1/Circ.885/Rev.1 et aux paragraphes précédents, et de soumettre son rapport intérimaire à l'examen du MEPC 81.

17 Les États Membres et les organisations internationales sont invités à contribuer financièrement à l'évaluation exhaustive des incidences en faisant un don au Fonds d'affectation spéciale CT GES.

APPENDICE 1

MATRICE DES MESURES

		Mesure/élément économique fondé sur un mécanisme de tarification des GES dans le secteur maritime										
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
		SRUs*	Fonds pour le transport maritime durable par l'intermédiaire des RU* à des fins intrasectorielles	RD&D	Admin	RD&D	Récompense pour les combustibles remplissant les conditions requises	Atténuation et adaptation générales des GES	Traiter les incidences anormalement défavorables selon qu'il convient	Transition équitabile	Admin	Bonus-malus écologique
Décaissement des recettes éventuelles		Aucune recette n'est générée, mais l'écart de prix est comblé/réduit et des mesures incitatives sont mises en place pour les premiers entrants										
	I	Norme sur les combustibles en fonction de d'objectifs	Cadre (critères) de durabilité									
	II	Norme sur les combustibles en fonction de d'objectifs	FCU et GRU*									
Mesure /élément technique	III	Norme sur les combustibles en fonction de d'objectifs										
		[emplacement pour une autre option]										

* D'aucuns considèrent que l'élément relatif à la souplesse de la norme sur les combustibles en fonction d'objectifs fait partie de l'élément technique, d'autres considèrent qu'il s'agit d'un élément économique.

Liste d'abréviations :

- DNI : incidences anormalement défavorables
- FCU : unités de conformité souple
- GRU : unité de correction des GES
- RD&D : recherche, développement et déploiement
- RU : unité de correction
- SRU : unité de récompense pour l'excédent

APPENDICE 2

COMBINAISONS

Numéro de la combinaison	Élément technique	Éléments économiques
1	I	a,b,c,d
2	III	e,f,g,h,i,j
3	II	h,i,j,k
4	II	b,c,d
5	II	e,f,g,h,i,j
6	II	e,f,g,h,i,j
7	I	a,b,c,d

APPENDICE 3

PARAMÈTRES DES COMBINAISONS

Paramètres de la combinaison 1

Intensité des émissions de GES du puits au réservoir pour la filière de combustible/d'énergie
Cadre (critères) de durabilité pour recenser les combustibles/énergies durables
Prix des SRU : à déterminer en fonction du marché (des hypothèses peuvent être formulées)
Prix des RU, deux options : Option 1 : prix donné avant la période de conformité; ou Option 2 : 95 ^e centile du prix réel des SRU
Répartition des recettes pour b,c,d

Paramètres de la combinaison 2

Filière de réduction de l'intensité des émissions du combustible gazeux
Niveau de la redevance
Répartition des recettes pour e,f,g,h,i,j
Établissement des priorités concernant l'utilisation des recettes

Paramètres de la combinaison 3

Montant des recettes pour h,i,j
Méthode de bonus-malus écologique

Paramètres de la combinaison 4

Filière de réduction de l'intensité des émissions du combustible gazeux
Prix des RU
Répartition du Fonds pour le transport maritime durable en fonction des causes

Paramètres de la combinaison 5

Filière de réduction de l'intensité des émissions du combustible gazeux
Prix des GRU
Niveau de la redevance
Répartition des recettes pour e,f,h,i,j
Établissement des priorités concernant l'utilisation des recettes

Paramètres de la combinaison 6

Filière de réduction de l'intensité des émissions du combustible gazeux
Prix du GRU
Niveau de la redevance
Répartition des recettes pour e,f,g,h,i,j
Établissement des priorités concernant l'utilisation des recettes

Paramètres de la combinaison 7

Intensité des émissions de GES du puits au réservoir pour la filière de combustible/d'énergie
Cadre de durabilité (critères) pour recenser les combustibles/énergies durables
Prix des SRU : à déterminer en fonction du marché (des hypothèses peuvent être formulées)
Prix des RU, deux options : Option 1 : prix donné avant la période de conformité; ou Option 2 : 95 ^e centile du prix réel des SRU
Méthode de bonus-malus écologique
Répartition des recettes pour b,c,d

Paramètres pour la combinaison X (non encore définis)
